

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2533

29 décembre 2009

SOMMAIRE

AEIF LH Sub 05 S.à r.l.	121562	Horizon Bleu II S.à r.l.	121580
Alliance Distribution Holdings S.à r.l. ...	121543	K11 S.A.	121557
Apollo Lisbon S.à r.l.	121581	Land Breeze S.à r.l.	121572
Bathgate Holding S. à r. l.	121551	Leisure Park Holdings S.A.	121543
Bool Finances S.A.	121557	Movi Finance S.A.	121575
Bornong S.à r.l.	121574	Multiplan Design & Development S.à r.l.	121576
Coced	121550	Multiplan International S.à r.l.	121584
Commerzbank GS Fund Sicav	121584	P6 BCE Coinvest S.à r.l.	121548
Compagnie Européenne de Développement Immobilier S.A.	121550	P6 BCE S.à r.l.	121548
CTC-Invest S.A.	121553	Portlux	121563
Cucina Holdings S.à r.l.	121539	Portugal (Brisa) 2 S.à r.l.	121562
Eden 2 S.à r.l.	121538	Portugal (Brisa) 3 S.à r.l.	121576
Eris Investissements S. à r.l.	121563	Primax Sàrl	121583
Europa Real Estate II US S.à r.l.	121563	Profiline Luxembourg SA	121562
Geoyoung Investment Holdings S.à r.l. ..	121549	ProLogis UK XVIII S.à r.l.	121541
Golf Preisch Catering s.à r.l.	121570	Reinig Promotions S.à r.l.	121584
GS Lux Debt Holdings S.à r.l.	121540	SIRUS E.M.C. S.C.I.	121569
GS Lux Debt Holdings VI S.à r.l.	121556	Société pour la Promotion de l'Art S.A.	121571
GS Lux Management Services S.à r.l. ...	121543	Unity Foundation	121569
GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l.	121549	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	121548
GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l.	121540	VALORE by AVERE ASSET MANAGEMENT SCA	121556
GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l.	121539	Vision Consultancy S.A.	121538
GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l. ...	121539	Vision Consultancy S.A.	121538
GSMP 2006 Offshore S.à r.l.	121538	WCMG (Working Capital Management Group) S.A.	121564
Horizon Bleu III S.à r.l.	121581		

Eden 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.730.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Référence de publication: 2009154235/10.

(090187078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Vision Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.
R.C.S. Luxembourg B 73.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009154236/10.

(090186822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Vision Consultancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.
R.C.S. Luxembourg B 73.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009154234/10.

(090186824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

GSMP 2006 Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 117.236.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Offshore S.à r.l.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009154639/24.

(090187478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Cucina Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.400,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.069.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cucina Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154636/23.

(090187489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.954.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154637/24.

(090187486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.091.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen, résidant

professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154638/24.

(090187480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GS Lux Debt Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.021.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GS Lux Debt Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154634/23.

(090187517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.089.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,

- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154641/24.

(090187473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

ProLogis UK XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.897.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the ninth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance II S.à r.l., a company having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 77.445

by virtue of a proxy given on November 4th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK XVIII, S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed on July 6th, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 760 of October 13th, 1999 and the Articles of Incorporation have not been modified since today;

- that the capital of the corporation ProLogis UK XVIII, S.à r.l. is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) Shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance II S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at October 30th, 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at October 30th, 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (1,100.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.445,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK XVIII, S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 13 octobre 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société ProLogis UK XVIII, S.à r.l. s'élève actuellement à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance II S.à r.l., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 octobre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entièreté de

l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 octobre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47341. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009154659/98.

(090187395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GS Lux Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.045.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé d'accepter la résignation de John Bowman résidant professionnellement au 85 Broad Street, 10004 New York, USA comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GS Lux Management Services S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154632/21.

(090187511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Alliance Distribution Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 157.197,36.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.003.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Michaël FURTH,
- Simon CRESSWELL,
- Gerard MEIJSEN,
- Christophe CAHUZAC, et
- Josephine MORTELLITI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alliance Distribution Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154633/22.

(090187513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Leisure Park Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.089.

In the year two thousand and nine, on the twentieth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder (the Meeting) of "Leisure Park Holdings S.A.", a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.089, incorporated by a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on February 5th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations number 663 dated March 26th, 2009, which articles of association have been amended for the last time by a deed of the same notary dated May 19th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1512 dated August 5th, 2009 (the Company).

The Meeting is presided over by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond THILL, maître en droit, with same professional address.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with same professional address.

The chairman declares and requests the notary to enact that:

I. That the shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of its shares is shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders or the proxy holder of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the shareholders, If any, Initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II. As appears from the attendance list, the three hundred and ten thousand (310,000) shares in registered form, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of nine hundred and sixty-nine thousand euro (EUR 969,000.00), in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to one million euro (EUR 1,000,000.00), by creating and issuing nine million six hundred ninety thousand (9,690,000) new shares in registered form, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each.

2. If necessary, waiver of the existing shareholder's preferential subscription right - Subscription - Payment in cash;

3. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to reflect the taken decision; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting unanimously resolved to Increase the subscribed share capital of the Company by an amount of nine hundred and sixty-nine thousand euro (EUR 969,000.00), in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to one million euro (EUR 1,000,000.00), by creating and issuing nine million six hundred ninety thousand (9,690,000) new shares in registered form, having a par value often euro cents (EUR 0.10) each.

Intervention - Subscription - Payment

The total of the new Issued shares are then subscribed as follows:

1. Thereupon, Investindustrial IV L.P., a limited partnership having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom, registered with the Register of Commerce and Companies of London under number LP 12543, represented by its general partner BI-Invest GP Limited, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, registered with the Register of Commerce and Companies of Jersey under number 99032, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 20th, 2009, declared that it subscribed for eight million eight hundred fifty-one thousand eight hundred eighty-eight (8,851,888) new shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, and fully paid them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of eight hundred eighty-five thousand one hundred eighty-eight euro and eighty cents (EUR 885,188.80), which shall be allocated to the share capital account of the Company.

Therefore, the amount of eight hundred eighty-five thousand one hundred eighty-eight euro and eighty cents (EUR 885,188.80) was as from the date of the meeting at the disposal of the Company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

2. Thereupon, BI-Invest Compartment Fund, SICAV-SIF, a Luxembourg multi-compartment investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable-SICAV) organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) in the form of a corporate partnership limited by shares, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144.312 (the Fund), represented by BI-Invest Compartment S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144.120, acting In Its capacity of managing general partner (associé gérant commandité) of the Fund acting for and on behalf of Compartment A- Private Equity of the Fund, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 20th, 2009, declared that it subscribed for seven hundred fourteen thousand three hundred (714,300) new shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, and fully paid them up by way of a contribution in cash in an aggregate

amount of seventy-one thousand four hundred and thirty euro (EUR 71,430.00), which shall be allocated to the share capital account of the Company.

Therefore, the amount of seventy-one thousand four hundred and thirty euro (EUR 71,430.00) was as from the date of the meeting at the disposal of the Company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

3. Thereupon, BI-Invest Ventures Limited, a company having its registered office at La Motte Chambers, Jersey JE1 1PB, Channel Islands, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 99593, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on November 20th, 2009, declared that it subscribed for seventy-six thousand one hundred ninety-two (76,192) new shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, and fully paid them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of seven million six hundred nineteen thousand euro and twenty euro cents (EUR 7,619.20), which shall be allocated to the share capital account of the Company.

Therefore, the amount of seven thousand six hundred nineteen euro and twenty euro cents (EUR 7,619.20) was as from the date of the meeting at the disposal of the Company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

4. Thereupon, Upper Brook Street Investments II L.L.P., an English limited liability partnership, having its registered office at 1, Duchess Street, London, W1W 6AN, United Kingdom, registered in England under number OC 333597, duly represented by Mrs Corinne PETIT, prenamed by virtue of a proxy given under private seal on November 20th, 2009, declared that it subscribed for forty-seven thousand six hundred and twenty (47,620) new shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, and fully paid them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of four thousand seven hundred and sixty-two euro (EUR 4,762.00), which shall be allocated to the share capital account of the Company.

Therefore, the amount of four thousand seven hundred and sixty-two euro (EUR 4,762.00) was as from the date of the meeting at the disposal of the Company, proof of which being duly given to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting unanimously resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, to be read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at one million euro (EUR 1,000,000.00), represented by ten million (10,000,000) shares in registered form, having a par value of ten euro cents (0.10) each, all subscribed and fully paid."

Third resolution

The Meeting resolved to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes and empowered and authorised any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the books and registers of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.00).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire (l'Assemblée) de la société anonyme "Leisure Park Holdings S.A.", avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.089, constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN du 5 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 663 en date du 26 mars 2009, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par un acte du même notaire du 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1512 en date du 5 août 2009 (la Société).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même résidence professionnelle.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec même résidence professionnelle.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre de ses actions se trouvent sur une liste de présence; ladite liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou le mandataire des actionnaires représentés, a été contrôlé et signé par le bureau de l'assemblée.

Les procurations des actionnaires, le cas échéant, ont été initialisé "ne varietur" par le mandataire des parties représentées, resteront annexées au présent acte.

II. Comme il apparaît de la liste de présence, les trois cent dix mille (310.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR), représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de manière que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'agenda dont l'actionnaire fut préalablement informé.

III. L'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du montant du capital social d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,00 EUR), en vue de porter son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), par la création et l'émission de neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille (9.690.000) nouvelles actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune.

2. Si nécessaire, renonciation au droit de souscription préférentielle de l'actionnaire existant - Souscription - Paiement en nature;

3. Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société en vue de refléter la décision prise; et

4. Divers.

Après approbation des données ci-dessus par l'Assemblée, cette dernière a unanimement pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,00 EUR), en vue de porter son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), par la création et l'émission de neuf millions six cent quatre-vingt-dix mille (9.690.000) nouvelles actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de dix cents (0,10 EUR) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites comme suit par:

1. Ces faits exposés, Investindustrial IV L.P., un limited partnership ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Londres sous le numéro LP 12543, représenté par son associé commandité BI-Invest GP Limited, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WVG, Iles Britanniques, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 99032, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 novembre 2009, a déclaré souscrire à huit millions huit cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-huit (8.851.888) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de huit cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt cents (885.188,80 EUR), qui seront affectés au compte capital social de la Société.

En conséquence, le montant de huit cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingts cents (885 188,80 EUR) était à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui l'a reconnu expressément.

2. Ces faits exposés, BI-Invest Compartiment Fund, SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable organisée sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé en la forme de société en commandite par actions, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.312 (le Fonds), représenté par BI-Invest Compartiment S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.120, agissant en sa qualité d'associé gérant commandité du Fonds agissant pour et au nom du Compartiment A-Private Equity du Fonds, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 novembre 2009, a déclaré souscrire à sept cent quatorze mille trois cents (714.300) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de soixante et onze mille quatre cent trente euros (71.430,00 EUR), qui seront affectés au compte capital social de la Société.

En conséquence, le montant de soixante et onze mille quatre cent trente euros (71.430,00 EUR) était à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui l'a reconnu expressément.

3. Ces faits exposés, BI-Invest Ventures Limited, une société ayant son siège social à La Motte Chambers, St Hélier, Jersey JE1 1PB, Iles Britanniques, Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 99593, dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 novembre 2009, a déclaré souscrire à soixante-seize mille cent quatre-vingt-douze (76.192) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de sept mille six cent dix-neuf euros et vingt cents (7.619,20 EUR), qui seront affectés au compte capital social de la Société.

En conséquence, le montant de sept mille six cent dix-neuf euros et vingt cents (7.619,20 EUR) était à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui l'a reconnu expressément.

4. Upper Brook Street Investments II L.L.P., un limited liability partnership de droit anglais, ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres, W1W 6AN, Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre sous le numéro OC 333597 dûment représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 novembre 2009, a déclaré souscrire quarante-sept mille six cent vingt (47.620) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quatre mille sept cent soixante-deux euros (4.762,00 EUR), qui seront affectés au compte capital social de la Société.

En conséquence, le montant de quatre mille sept cent soixante-deux euros (4.762,00 EUR) était à la date de l'assemblée à la disposition de la Société, la preuve ayant été valablement donnée au notaire instrumentant qui l'a reconnu expressément.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00) représenté par dix millions (10.000.000) d'actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune."

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et a donné pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans les livres et registres de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Petit, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50134. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009154673/227.

(090187433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.126.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.926.

—
EXTRAIT

Les associés suivants de la société:

- Centerview VNU LLC,
- Centerview Employees, L.P.
- Centerview Capital, L.P.

ont transféré leur siège social au: 31 West 52nd Street, 22nd Floor, 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2009154635/18.

(090187524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

P6 BCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.018.835,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.302.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 septembre 2009 que:

- la démission de Monsieur Hugo Neuman en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 4 septembre 2009.

Par conséquent, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Monsieur Raymond Mathieu;
- Monsieur John D. Woodworth;
- Monsieur Sinisa Krnic;
- Monsieur Claude Larbière.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Emilie Dougnac.

Référence de publication: 2009154628/18.

(090187529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

P6 BCE Coinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: CAD 1.018.835,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.117.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 septembre 2009 que:

- la démission de Monsieur Hugo Neuman en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 4 septembre 2009.

Par conséquent, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Monsieur Raymond Mathieu;
- Monsieur John D. Woodworth III;
- Monsieur Sinisa Krnic;

- Monsieur Claude Larbière.

Luxembourg, le 2 décembre 2009.

Emilie Dougnac.

Référence de publication: 2009154627/18.

(090187532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Geoyoung Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.330.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Geoyoung Investment Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154629/23.

(090187495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.978.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Josephine Mortelliti, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York, USA et Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Eric GOLDSTEIN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009154640/24.

(090187475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Compagnie Européenne de Développement Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 145.437.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société TALENTURE FIDUCIARIA S.A., établie et ayant son siège social à 1, Riva Albertoli, CH-Lugano 6901, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée annexée au présent acte.

Le prédit mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme COMPAGNIE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 145.437, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 800 du 14 avril 2 009, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) ACTIONS sans désignation de valeur nominale;
- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13610. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009154679/40.

(090188043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Coced, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 79.487.

L'an deux mil neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Xavier JACQUES, commerçant, né à Mukedi (RD Congo) le 3 mai 1953, demeurant à L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie, et

2. Madame Catherine DASSARGUES, employée privée, née à Etterbeek, Belgique, le 24 décembre 1954, épouse de Monsieur Xavier JACQUES, demeurant à L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.

Lesquels comparants ont démontré au notaire instrumentaire au moyen de l'acte de constitution et de conventions de cessions de parts sous seing privé, qu'ils détiennent ensemble la totalité des parts de la société à responsabilité limitée COCED ayant son siège social à Foetz,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.487,
constituée aux termes d'un acte reçu par le Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 526 du 12 juillet 2001,
et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont pas encore été modifiés.
Ensuite, ils se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Souscription des parts sociales:

L'assemblée prend acte et approuve les cessions de parts intervenues entre associés.

Suite à ces cessions, les parts sociales sont désormais souscrites comme suit:

- Monsieur Xavier JACQUES	250 parts sociales
- Madame Catherine DASSARGUES	250 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

Modification statutaire:

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Monsieur Xavier JACQUES considéré cette fois en sa qualité de gérant de la société COCED, déclare expressément approuver les cessions de parts intervenues, qu'il tient comme lui ayant été dûment signifiées.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après d'être identifiés au moyen de copies de leurs cartes d'identité.

Signé: X. JACQUES, C. DASSARGUES, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} décembre 2009. Relation: CAP/2009/4191. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 4 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009154682/44.

(090187545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Bathgate Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 19.657,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.146.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

G.RV GRECO VENTURES LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 5/201 Kostis Palama Street, 2nd Floor, 1096 Nicosia, Cyprus, registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia under number HE 204398, here represented by Mr Konstantinos ALEXOPOULOS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Nicosia on November 2009,

(the Sole Shareholder).

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) BATHGATE HOLDING S.à r.l., (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.146, having its registered office at 1, rue de Hivange, L-8351 Dahlem, incorporated on April 4th, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1262 of May 23rd, 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul

BETTINGEN, notary residing in Niederanven, of July 29th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2111 of August 30th, 2008.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

1. To transfer the registered office from 1, rue de Hivange, L-8351 Dahlem to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. To amend the provisions of the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

3. Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office from 1, rue de Hivange, L-8351 Dahlem to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend the provisions of the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 3. Registered office, (first paragraph).** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française (French version):

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

G.RV GRECO VENTURES LIMITED, une société constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 5/201 Kosti Palama Street, 2nd Floor, 1096 Nicosie, Chypre, immatriculée au Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosie sous le numéro HE 204398, ici représentée par Monsieur Konstantinos ALEXOPOULOS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nicosie en novembre 2009,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois BATHGATE HOLDING S.à r.l. (la Société), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.146, ayant son siège social au 1, rue de Hivange, L-8351 Dahlem, constituée le 4 avril 2008 en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1262 du 23 mai 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 juillet 2008 par un acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2111 du 30 août 2008.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de 1, rue de Hivange, L-8351 Dahlem vers 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2. Modification consécutive du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg."

3. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de 1, rue de Hivange, L-8351 Dahlem vers 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 3. Siège social. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Alexopoulos et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50382. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009154683/106.

(090187352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

CTC-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.635.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur André HAZARD, entrepreneur, né à Stavelot le 10 janvier 1953, demeurant à B-4053 Embourg, 74, Avenue du Parc.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CTC-INVEST S.A.".

Le siège de la société est établi dans la commune de Troisvierges.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que tou-

tefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- Le dépôt, l'acquisition, la location et la mise en valeur sous quelque forme que soit, de brevets et licences ainsi que de marques et modèles.

- La consultance et toutes prestations de services commerciaux en matière de gestion d'entreprises, event-management, marketing et publicité.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 6. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 7. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et d'un autre Administrateur.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. 11 remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire toutes les actions.

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents Euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9964 Huldange, 13 Stawelerstrooss.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à un. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur André HAZARD, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager et représenter la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2015:

La société à responsabilité limitée "FN-SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61 (R.C.S Luxembourg N° B 92.183).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte

Signé: A. HAZARD, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2009. DIE/2009/10865. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 27 novembre 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009154698/141.

(090188047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

VALORE by AVERE ASSET MANAGEMENT SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.358.

—
*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale tenue le 7 décembre 2009*

Résolution

L'Assemblée constate que Monsieur Giorgio Magnoni a renoncé à son mandat de commissaire aux comptes en date du 15 avril 2009.

Elle nomme le réviseur d'entreprise Ernst & Young, 7, parc du Syrdall, Munsbach jusqu'en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009154575/16.

(090187731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

GS Lux Debt Holdings VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.055.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 novembre 2009, a décidé de nommer Gerard Meijssen, résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, et a également décidé d'accepter la démission de John Bowman, résidant professionnellement à 85 Broad Street, NY-10004 New York comme gérant, avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 6 novembre 2009, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN,
- Simon CRESSWELL,
- Christophe CAHUZAC,
- Josephine MORTELLITI, et
- Michael FURTH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GS Lux Debt Holdings VI S.à r.l.
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009154622/23.

(090187443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

**Bool Finances S.A., Société Anonyme,
(anc. K11 S.A.).**

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 7, rue de Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 107.725.

L'an deux mille neuf, le onze septembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "K11 S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-4480 Belvaux, 17, Chemin Rouge, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 107.725, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 22 septembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristina VIDAL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert dit Bob OLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 7, rue des Primevères.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions, avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent acte, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
2. Modification de l'objet social de la Société.
3. Changement de dénomination de la Société.
4. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
7. Révocations statutaires.
8. Nominations statutaires
9. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

"1. La Société a pour objet principal la consultance, l'aide à la décision, l'élaboration de diagnostics, le conseil, l'organisation et l'étude stratégique, financière, technique, commerciale, informatique et administrative, au sens le plus large (à l'exception d'avis concernant les investissements et placements financiers ou de toute activité de professionnels du secteur financier) à toute entreprise, et de procurer directement ou indirectement une assistance et des services relatifs à la stratégie, à l'administration, à la gestion, à la vente, à la production et à la direction générale de toute entreprise.

Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques connexes. La Société a également pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec des tiers, à l'établis-

sement et au développement d'entreprises, en particulier la gestion intermédiaire, le suivi et l'assistance à la direction ainsi que l'aide à la prise de décisions.

La Société peut favoriser et aider à la constitution, au développement et à la restructuration de toute entreprise par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement.

2. La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter,

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

3. La société a encore pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle peut également fournir des conseils, assurer des services, tant sur le plan administratif, que technique ou purement informatif et ce en rapport avec le secteur immobilier. De manière générale, elle peut réaliser toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en "BOOL FINANCES S.A.".

Quatrième résolution

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions qui précèdent et avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "BOOL FINANCES S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3.

1. La Société a pour objet principal la consultance, l'aide à la décision, l'élaboration de diagnostics, le conseil, l'organisation et l'étude stratégique, financière, technique, commerciale, informatique et administrative, au sens le plus large (à l'exception d'avis concernant les investissements et placements financiers ou de toute activité de professionnels du secteur financier) à toute entreprise, et de procurer directement ou indirectement une assistance et des services relatifs à la stratégie, à l'administration, à la gestion, à la vente, à la production et à la direction générale de toute entreprise.

Elle a aussi pour objet la prestation de services administratifs et informatiques connexes. La Société a également pour objet de contribuer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec des tiers, à l'établissement et au développement d'entreprises, en particulier la gestion intermédiaire, le suivi et l'assistance à la direction ainsi que l'aide à la prise de décisions.

La Société peut favoriser et aider à la constitution, au développement et à la restructuration de toute entreprise par un apport, une participation ou toute autre forme d'investissement.

2. La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter,

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

3. La société a encore pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

Elle peut également fournir des conseils, assurer des services, tant sur le plan administratif, que technique ou purement informatif et ce en rapport avec le secteur immobilier. De manière générale, elle peut réaliser toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Weiler-la-Tour, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de révoquer les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

121562

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Robert dit Bob OLINGER, administrateur de société, né le 25 novembre 1970 à Luxembourg, demeurant à L-5775 Weiler-la- Tour, 7, rue des Primevères, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Marc LEGRAND, comptable, né le 22 juillet 1955 à Paris (France), demeurant à L-1451 Luxembourg, 37, rue Eberhard, comme commissaire aux comptes, avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristina VIDAL, Cristiana VALENT, Robert OLINGER, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2009. LAC/2009/37293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2009154662/285.

(090187295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Portugal (Brisa) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 133.057.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009154265/13.

(090186944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

AEIF LH Sub 05 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 135.798.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009154266/13.

(090186962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Profiline Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 92.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009154283/10.

(090186835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Eris Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.812.

Extrait du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 13 novembre 2009

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Sociétés à Luxembourg en date du 13 novembre 2009, qu'il a été décidé de nommer avec effet immédiat PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Pour la Société

Pascal HOBLER

Référence de publication: 2009154303/18.

(090186607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Portlux, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 6.966.

Auszug aus der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 4. August 2009:

Frau Roswitha SCHMITT, Geschäftsführerin, geboren am 04.04.1953 in D-Trier, wohnhaft in 27, Zum Pfahlweiler, D-54294 Trier wird in ihrem Amt zur täglichen Geschäftsführung bestätigt.

Die Gesellschaft wird nach außen rechtsgültig durch die Unterschrift der Geschäftsleitung vertreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26.11.2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009154293/13.

(090187174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Europa Real Estate II US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.096.

Extrait des résolutions annuelles adoptées par l'associé unique de la Société le 25 septembre 2009.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société à Luxembourg le 25 septembre 2009, qu'il a été décidé de réélire Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est sis au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprise de la Société pour une période venant à expiration en 2009 lors de l'adoption par l'associé unique de la Société des résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.

L'adresse de Monsieur Vincent Goy, gérant de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg a changé et est désormais au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Eric Biren, gérant de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg a changé et est désormais au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Peter Cluff, gérant de la Société, qui était au 136, Soane Street, GB - SW1X 9AY Londres a changé et est désormais au 132, Sloane Street, GB-SW1X 9AX Londres.

L'adresse de Monsieur Charles Graham, gérant de la Société, qui était au 136, Soane Street, GB - SW1X 9AY Londres a changé et est désormais au 132, Sloane Street, GB-SW1X 9AX Londres.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009154296/25.

(090186571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

WCMG (Working Capital Management Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.826.

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WCMG (WORKING CAPITAL MANAGEMENT GROUP) S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63826, constituée originellement sous la dénomination sociale de "GOLDEN BELL RESORT INVESTMENT S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 457 du 24 juin 1998,

dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001, par l'assemblée générale tenue en date du 8 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 14 juin 2002.

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 713 du 7 avril 2006, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "WCMG (WORKING CAPITAL MANAGEMENT GROUP) S.A.", et

- en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1438 du 26 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincenzo POLLANI, entrepreneur, demeurant à Monte Carlo (Principauté de Monaco).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Richard DEBRET, administrateur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Juan PERDONI, conseiller économique, demeurant à Borgo Val di Taro, 43100 Parme (Italie).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Affectation d'une réserve d'un montant de 2.969.013,31 EUR.
2. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet le conseil économique.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations de quelques natures que ce soit, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement."

3. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions neuf cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (2.969.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social;

4. Libération intégrale de l'augmentation de capital;

5. Remplacement des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans désignation de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois mille euros (3.000,-EUR) chacune;

6. Refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006, introduisant entre autres la société anonyme avec un seul actionnaire;

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution préliminaire

L'assemblée décide, sur base de la situation comptable du 30 septembre 2009, d'affecter deux millions neuf cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (2.969.013,31 EUR) en réserve libre en vue de pouvoir procéder à une augmentation de capital par incorporation desdites réserves et afin d'arriver à un capital de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR).

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions neuf cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (2.969.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), moyennant incorporation de réserves existantes à hauteur de deux millions neuf cent soixante-neuf mille treize virgule trente et un euros (2.969.013,31 EUR), sans création d'actions nouvelles mais par l'augmentation du pair comptable des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social.

La justification de l'existence de ces réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 actions existantes sans désignation de valeur nominale par 1.000 actions d'une valeur nominale de 3.000,- EUR chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant entre autres la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WCMG (WORKING CAPITAL MANAGEMENT GROUP) S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le conseil économique.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations de quelques natures que ce soit, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois mille euros (3.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 09.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: POLLANI - DEBRET - PERDONI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2009. Relation GRE/2009/4452. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 7 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009154665/286.

(090187304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Unity Foundation, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 17, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg G 95.

BUDGET PREVISIONNEL 2009	BUDGET PREVISIONNEL 2009		
SORTIES	ENTREES		
Budget d'aide au développement	Contributions aux projets (MAE, Communes, etc.)		
	Cofinancements	300.000,00	
Projets	Frais administratifs	45.000,00	
Imprévus	Ville de Luxembourg	14.000,00	
	Communes autres	11.000,00	
TOTAL	TOTAL	370.000,00	
Activités diverses	Entrées de fonds		
Loyer	Dons	200.000,00	
Cotisations Cercle et BAT	Actions/ventes diverses	5.000,00	
Campagnes sensibilisation	Intérêts bancaires	2.000,00	
Collecte de fonds	CCSS	10.000,00	
TOTAL	TOTAL	217.000,00	
Frais de fonctionnement	Provision projets 2008	30.000,00	
Frais de personnel			
Gestion générale			
Frais informatique			
Audit annuel			
TOTAL			
SORTIES prévisionnelles 2009	ENTREES prévisionnelles 2009		
€ 617.000,00	€ 617.000,00		

Référence de publication: 2009154694/30.

(090187875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

SIRUS E.M.C. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg E 306.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Victor COLLE, retraité, demeurant à L-8838 Wahl, 41 rue Kinnikshaff.
- 2.- Monsieur Fabio EMILI, agent général d'assurances, demeurant à L-4383 Ehlerange, 25 Op Gewaennchen.
- 3.- Monsieur Edmond MEIERS, agronome en retraite, demeurant à L- 8838 Wahl, 38 rue Principale.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que "SIRUS E.M.C S.C.I." ayant son siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13 rue Bolivar, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 588 du 8 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro E 306.

- que le capital social est de trois mille euros (3.000,- euros), représenté par trois mille parts d'intérêts (3000) d'un euros (1,- euros) chacune;

- que Monsieur Victor COLLE, prédit, est associé et propriétaire de huit cent vingt-cinq parts d'intérêts (825) de la prédite société;

- Monsieur Fabio EMILI, prédit, est associé et propriétaire de huit cent vingt-cinq parts d'intérêts (825) de la prédite société;

- Monsieur Edmond MEIERS, prédit, est associé et propriétaire de mille trois cent cinquante parts d'intérêts (1350) de la prédite société

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

- que l'activité de la société a cessé à compter du 30 septembre 2009, et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au moins à l'adresse suivante L-4031 Esch-sur-Alzette, 32 rue Zenon Bernard au siège de SIRUS S.à.r.l.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-) et sont solidairement à charge des trois comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: COLLE; EMILI; MEIERS, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2009. Relation: EAC/ 2009/13668. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009154693/44.

(090187487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Golf Preisch Catering s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 14, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 137.029.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Guill Kaempff, né à Luxembourg, le 9 mai 1958, demeurant à L-2210 Luxembourg, 55, boulevard Napoléon 1^{er} ;

2) Monsieur Christian Kaempff, né à Luxembourg, le 9 décembre 1963, demeurant à L-6974 Rameldange, 10, Op Mooschelt,

agissant comme uniques associés (suite à une cession de parts sous seing privée) de la société à responsabilité limitée "GOLF PREISCH CATERING S.à.r.l.", avec siège social à L-1368 Luxembourg, 14, rue du Curé, (RCS Luxembourg B No 137.029), constituée suivant acte notarié du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C No 884 du 10 avril 2008,

lesquels comparants concluent formellement à la dissolution de ladite société pour cessation de commerce,

121571

- ils déclarent encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'ils assument personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant la période légale de 5 ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la société "GOLF PREISCH CATERING S.à.r.l."

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent cinquante euro (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: KAEMPF G., KAEMPF C, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14163. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 1^{er} décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009154692/34.

(090187390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Société pour la Promotion de l'Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 93.883.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à Pétange, agissant comme Director/Manager de la société Kaufman International LLC, avec siège à 875 Avenue of the Americas, Suite 501 New York, NY 10001.

Lequel comparant, ès qualités a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L- 4735 Pétange, 81 rue Jean-Baptiste Gillardin, une société anonyme sous la dénomination de "SOCIETE POUR LA PROMOTION DE L'ART S.A.", (RC No B 93.883), constituée suivant acte notarié du 22 mai 2003, publié au Mémorial C No 720 du 8 juillet 2003.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille euros.

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société.

- qu'elle déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

- qu'elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Sur ce, la comparante, a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été immédiatement détruit.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 19 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13981. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 novembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009154691/36.

(090187328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Land Breeze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 61.784.667,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.506.

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Land Breeze II S.à r.l., a company incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 148.836;

represented by Mrs. Caroline Muller, residing professionally at 20 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated November 16, 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

Land Breeze II S.à r.l. (hereafter referred to as the "Sole Unitholder") is the sole unitholder of Land Breeze S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 148.506, incorporated by a deed enacted on September 22, 2009, by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 2084 on October 22, 2009 and whose articles of incorporation have been amended by a deed enacted on October 29, 2009 by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

Agenda

- 1.- Amendment of article 12 of the Articles of Association of the Company;
 - 2.-Amendment of article 14 of the Articles of Association of the Company;
- and
- 3.- Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution:

The Sole Unitholder resolves to amend article 12 of the articles of association which shall be read as follows:

" **Art. 12. Representation.** Except as provided in Article 14 below, the Corporation shall be bound by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers."

Second resolution:

The Sole Unitholder resolves to amend article 14 of the articles of association which shall be read as follows:

" **Art. 14. Bank powers.**

14.1 The general meeting of members shall determine the relevant applicable banking powers of the Corporation as well as the restrictions thereof and shall appoint one or more duly authorized signatory agent(s) in respect of one or more bank accounts of the Corporation (hereinafter the "Officer(s) C").

14.2 The bank powers (including the Officer(s) C) as defined under article 14.1 above may only be revoked and/or amended by a general meeting of members exclusively (excluding any decision passed by the board of managers).

14.3 The opening and/or closing of any of the bank account of the Corporation (whether in Luxembourg or elsewhere) as well as any funds transfer instructed by the Corporation will be made validly and duly only upon the joint signature of (i) any of the manager (regardless to the class to which such manager belongs) and (ii) any Officer C."

14.4 The prior approval of the general meeting of members of the Corporation is required for the opening and/or closing of any of the bank account, as well as the related powers, of any of the subsidiary companies of the Corporation."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about 1,200.- EUR.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Land Breeze II S.à r.l., une société constituée et organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.836;

ici représentée par Melle Caroline Muller, demeurant professionnellement au 20 A venue Marie-Thérèse, L-2123 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 16 novembre 2009.

La procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Land Breeze II S.à r.l. (ci-après dénommée "l'Associé Unique") est l'unique associée de Land Breeze S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, (ci-après dénommée "la Société"), enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.506, constituée suivant un acte du 22 septembre 2009, par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2084 du 22 octobre 2009 et ces statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du 29 octobre 2009 par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 12 des statuts de la Société;
2. Modification de l'article 14 des statuts de la Société; et
3. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts qui pourra se lire de la façon suivante:

" **Art. 12. Représentation.** Exception faite des dispositions de l'article 14 décrites ci-dessous et jusqu'à la limite de ce qui est permis ou nécessaire ici, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B en tous les cas et pour n'importe quelle somme ou par la signature seule ou de conjointe de toute personne ou des personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été déléguée par le conseil de gérance."

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des statuts qui pourra se lire de la façon suivante:

" **Art. 14. Pouvoirs bancaires.**

14.1 L'assemblée générale des associés déterminera les pouvoirs bancaires applicables appropriés de la Société aussi bien que les restrictions ci-dessous et les agent(s) signataires autorisés en ce qui concerne un ou plusieurs comptes bancaires de la Société (ci-après le "Dirigeant(s) C").

14.2 Les pouvoirs des banques (y compris le(s) Dirigeant(s) C) comme défini à l'article 14.1 ci-dessus peuvent seulement être retirés et/ou modifiés par une assemblée générale des associés exclusivement (à l'exclusion de toute décision passée par le conseil de gérance).

14.3 L'ouverture et/ou la fermeture de tout compte bancaire de la Société (au Luxembourg ou ailleurs) seront effectués seulement avec raccord préalable de l'assemblée générale des associés.

14.4 L'approbation préalable de l'assemblée générale des associés de la Société est exigée pour l'ouverture et/ou la fermeture de tout compte bancaire de filiale de la Société."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 1.200.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: C. MULLER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49077. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009154718/126.

(090187584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Bornong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.088.

L'an deux mil neuf, le seize novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

Monsieur Richard BORNONG, cuisinier, né à Pétange, le 10 décembre 1974, demeurant à L-3620 Kayl, 90, rue Notre-Dame,

Madame Anouk RIES, épouse BORNONG, sans état particulier, née à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1969, demeurant à L-3620 Kayl, 90, rue Notre-Dame.

Lesquelles parties comparantes déclarant être les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée BORNONG Sàrl, établie et ayant son siège social à L-3620 Kayl, 90, rue Notre-Dame,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Redange/Attert, en date du 31 janvier 2005,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 564, du 10 juin 2005, page 27066,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 mai 2009, numéro 1.152, page 55295,

ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, les parties comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à sa nouvelle adresse sise à L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit - afin de mettre les statuts en conformité avec la décision de transfert du siège:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.»

121575

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquant-cinque euros (EUR 550,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bornong Richard, Ries Anouk, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 novembre 2009. Relation: RED/2009/1223. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 1^{er} décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009154712/43.

(090187359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Movi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.365.

L'an deux mil neuf, le deux décembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

MOVI FINANCE S.A.

avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 1995,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 1^{er} décembre 1995, numéro 612,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 9 décembre 2005,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 avril 2006, numéro 697, page 33.424,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 52.365.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTA, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II. - Il ressort de la liste de présence que toutes les actions émises, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital par annulation d'actions.

Il est proposé de réduire le capital social de la société à concurrence de la somme de 469.000.- (QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS), le ramenant de 500.000.- (CINQ CENT MILLE EUROS) à 31.000.- (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS)

Cette réduction de capital sera réalisée par l'annulation de 4690 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) par action.

2. Modification de l'article 3 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de la somme de 469.000.- (QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS), le ramenant de 500.000.- (CINQ CENT MILLE EUROS) à 31.000.- (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de 4.690 (QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX) actions.

Il est en outre décidé que les actionnaires seront remboursés de la créance en résultant ultérieurement.

Deuxième résolution:

Suite à la réduction de capital ci-avant décidée, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts de la Société en lui donnant dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé) en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune." Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter

Enregistré à Redange/Attert, Le 3 décembre 2009. Relation: RED/2009/1295. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 3 décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009154716/65.

(090187341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Multiplan Design & Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.441.

Extrait du contrat de cession de parts sociales du 15 septembre 2009

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 15 septembre 2009 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Multiplan Group S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, Avenue J.F. Kennedy, a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sunny Skies S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, dont le numéro d'immatriculation auprès du registre de commerce est le B 148.257.

Par suite du contrat de cession susmentionné, l'associé unique actuel de la Société est Sunny Skies S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009154725/20.

(090187574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Portugal (Brisa) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 134.700.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AEIF LH Sub 01 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 129.918, holder of 500 (five hundred) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal dated November 25th, 2009.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearer is the sole shareholder of Portugal (Brisa) 3 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.700, incorporated pursuant to a deed of Paul Decker, notary then residing in Luxembourg, on 4th December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 181 of 23rd January 2008, and amended by a deed of Maître Paul Decker, notary of 16th September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15th October, 2009, number 2068 (the Company).

II. That the 500 (five hundred) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge and accept the resignations of the managers in duty with effect as of the date of signature of the present resolution.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 10 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

" **Art. 10. Manager(s), Board of manager(s). (first paragraph)** . The Company is managed by a Board of Managers composed by one or several managers."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the third paragraph of the article 11 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

" **Art. 11. Powers of Manager(s). (third paragraph)**. Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or in case of plurality of Managers by the joint signature of any two Managers."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the fifth paragraph of the article 13 of the articles of incorporation of the Company which shall from now on read as follows:

"Quorum: The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decision made by the Board of Managers shall require a simple majority. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote. In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers."

Sixth resolution

Consequently, the Sole Shareholder resolves to appoint the following person as Sole Manager of the Company for an unlimited duration with immediate effect:

- AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered on the Trade Register of Luxembourg under the number B129.159.

121578

Seventh resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.00) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares of the Company having a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, to fifteen thousand euro (EUR 15,000.00), by the issue of one hundred (100) new shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Eighth resolution

The Meeting resolves to admit to the subscription of the new shares to the sole shareholder of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the pre-named subscriber, represented as aforesaid, declares to subscribe to the new shares, the number to which he has been admitted, and to make payment in full for the one hundred new shares thus subscribed by contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of thirty-eight million nine hundred thirty thousand nine hundred and ninety-one euro (EUR 38.930.991) towards the Company, of which the amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred euro) shall be allocated to the Company share capital and an amount of thirty-eight million nine hundred twenty-eight thousand four hundred and ninety-one euro (EUR 38.928.491) shall be allocated to the share premium account.

AEIF LH Sub 01 S.à r.l., through its proxy holder, declared that there exists no impediment, restriction, or limitation to the free transferability of the Contribution to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations, or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by AEIF LH Sub 01 S.à r.l. of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of AEIF LH Sub 01 S.à r.l., pre-named, attesting that it is the full owner of the Contribution.

Ninth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend first paragraph of Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

"The share capital is set at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) represented by 600 (six hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all of which are fully paid up."

Tenth resolution

The sole shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the company and Mrs Pascale Haine to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AEIF LH Sub 01 S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Luxembourg L-2721, immatriculée sous le numéro B 129.918, propriétaire de 500 (cinq cents) parts sociales de la Société, ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 25 novembre 2009;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée Portugal (Brisa) 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.700, constituée suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg du 4 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 181 du 23 janvier 2008, et modifié par un acte du notaire Maître Paul Decker du 16 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 octobre 2009, numéro 2068 (la Société).

II. Que les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représentée se considérant dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte de et d'accepter la démission des gérants en fonction, avec effet à la date de la présente résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des Statuts de la Société comme suit:

«Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. (premier paragraphe). La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé de un ou plusieurs gérants.».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 11 des Statuts de la Société comme suit:

«Art. 11. Pouvoirs de Gérants. (troisième paragraphe). Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 13 des Statuts de la Société comme suit:

«Quorum: le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum doivent s'appliquer sans prendre en considération le ou les gérants concernés.»

Sixième résolution

En conséquence, l'Assemblée décide de nommer comme Gérant unique

- AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Luxembourg L-2721, immatriculée sous le numéro B 129.159.

Septième résolution

L'Assemblée décide de d'augmenter le capital social de la Société d'une montant de EUR 2,500 (deux mille cinq cents euros) afin de porter le capital de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 15,000 (quinze mille euros) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles le seul associé de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur pré désigné, représenté comme ci-avant, déclare souscrire aux parts sociales nouvelles, le nombre pour lequel il a été admis, et de les libérer entièrement par apport ("Apport") en nature consistant en une

créance d'un montant de trente-huit millions neuf cent trente mille neuf cent quatre-vingt-onze euro (EUR 38.930.991) envers la Société, dont EUR 2.500.- (deux mille cinq cents euros) seront imputés au capital social de la société, et le solde de trente-huit millions neuf cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-onze euro (EUR 38.928.491) seront imputés sur le compte prime d'émission.

AEIF LH Sub 01 S.à r.l., agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par AEIF LH Sub 01 S.à r.l., a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune entièrement libérée.»

Dixième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorise à tout gérant de la Société et à Mme Pascale Haine de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 6.900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.MAYER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/51065. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009154706/196.

(090187494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Horizon Bleu II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.925.

Extrait du contrat de cession de parts sociales du 15 septembre 2009

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 15 septembre 2009 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Multiplan Group S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, Avenue J.F. Kennedy, a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sunny Skies S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, dont le numéro d'immatriculation auprès du registre de commerce est le B 148.257.

Par suite du contrat de cession susmentionné, l'associé unique actuel de la Société est Sunny Skies S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

121581

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009154727/20.

(090187565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Horizon Bleu III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.924.

Extrait du contrat de cession de parts sociales du 15 septembre 2009

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 15 septembre 2009 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Multiplan Group S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, Avenue J.F. Kennedy, a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sunny Skies S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, dont le numéro d'immatriculation auprès du registre de commerce est le B 148.257.

Par suite du contrat de cession susmentionné, l'associé unique actuel de la Société est Sunny Skies S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009154726/20.

(090187567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Apollo Lisbon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 107.221.

In the year two thousand and nine, on the first day of December.

Before Me Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Apollo Lisbon S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107.221 (the Company), incorporated by a deed of Me Henri Hellinckx, then residing in Mersch, on March 14, 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 803 of August 13, 2005.

There appeared:

Apollo European Real Estate Fund II LP, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, United States of America,

Apollo European Estate Fund II (Euro) LP, having its registered office at 2, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, United States of America,

here represented by Mrs Maria Viceconte professionally residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the shares representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Deliberation on the dissolution of the Company;
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

121582

First resolution

The Meeting resolves effective immediately to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Apollo European Real Estate Fund II, LP, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, United States of America, company no. 3775154, as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidator).

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting also resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The Meeting further resolves to empower Mrs Anne Delord to operate the bank account(s) of the Company by her sole signature, as from today and for a limited period of six months. This power of attorney shall expire on June 1st, 2010.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, in the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Apollo Lisbon S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.221 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, le 24 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°803 du 13 août, 2005.

Ont comparu:

Apollo European Real Estate Fund II LP, ayant son adresse professionnelle au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

Apollo European Estate Fund II (Euro) LP, ayant son adresse professionnelle au 2, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, Etats Unis d'Amérique,

ici représentées par Mme Maria Viceconte, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées telle que stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que toutes les parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée comprend les points suivants:

- (1) Délibération sur la dissolution de la Société
- (2) Nomination de un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

III. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Apollo European Real Estate Fund II, LP, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats Unis d'Amérique, société no. 3775154, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi).

L'Assemblée décide également de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur de réaliser, d'exécuter et d'accomplir tout contrat ou document qui sera nécessaire pour la liquidation de la Société et de payer les dettes de la Société.

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spéciales, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide également de donner pouvoir et d'autoriser au Liquidateur de signer et d'exécuter tout contrat ou document requis par la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

L'Assemblée décide encore de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur d'opérer, à sa seule discrétion, des avances du boni de liquidation en numéraire ou en nature aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

L'Assemblée décide encore de donner pouvoir et d'autoriser Mme Anne Delord à exercer son pouvoir de signature sur le(s) compte(s) bancaire(s) de la Société, avec effet immédiat et pour une durée limitée de six mois. Cette procuration générale expire en date du 1^{er} juin 2010.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, cet acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Viceconte et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC/2009/52013. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Référence de publication: 2009154686/122.

(090187967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Primax Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.413.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 26 novembre 2009

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société PRIMAX S.A. (jugement n°1388/09), dont le siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2, a été dénoncé en date du 15 juin 2005, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

121584

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.
Pour extrait conforme
Me Nathalie WEBER-FRISCH
Le liquidateur

Référence de publication: 2009154729/17.

(090187521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Reinig Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 12-14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009154730/10.

(090188015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Multiplan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.654.

Extrait du contrat de cession de parts sociales du 15 septembre 2009

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclu en date du 15 septembre 2009 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Multiplan Group S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, Avenue J.F. Kennedy, a cédé 1.240 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Sunny Skies S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, dont le numéro d'immatriculation auprès du registre de commerce est le B 148.257.

Par suite du contrat de cession susmentionné, l'associé unique actuel de la Société est Sunny Skies S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009154724/20.

(090187581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Commerzbank GS Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.309.

AUSZUG

Gemäss den Beschlüssen der Versammlung der Verwaltungsratsmitgliedern vom 15. Juni 2009, wurde nach Genehmigung der Verlegung des Geschäftssitzes der Gesellschaft von 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, nach 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg mit Wirkung zu Datum des Inkrafttretens;

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. November 2009.

Référence de publication: 2009154728/15.

(090188022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.
